

Construction d'un processus de labellisation contribuant à l'économie circulaire dans les territoires

Projets d'aménagement, d'infrastructures et de comblement de cavités souterraines



Laurent EISENLOHR

Responsable de l'unité Déchets-Sols Pollués-Eau Souterraine

Laurent.eisenlohr@cerema.fr

Contextes et enjeux

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prescrit le **développement d'une société du recyclage**.
- Des projets sont en cours ou à l'étude avec de forts enjeux de territoire en générant d'**importants volumes de matériaux excavés**.
- Dans le domaine du BTP, la valorisation matière doit être **réalisée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**.

Mise en place d'un outil structurant pour favoriser et sécuriser la valorisation matière de déchets.

Périmètre de la labellisation

La labellisation concerne :

1. Les projets **de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'infrastructures linéaires de transport** (voies de circulation ou aire de stationnement) et ouvrages associés (merlons paysagers ou phoniques),
2. la réalisation **de projets d'aménagements ou d'opérations de construction** faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme,
3. le **comblement de cavités souterraines**, pouvant être d'origine anthropique ou naturelle.



Exclusions : installations classées pour la protection de l'environnement

La labellisation Economie Circulaire

- **Démarche nationale portée par l'État;**
- Décernée sur les engagements de la maîtrise d'ouvrage en amont d'un projet et confirmée en fin d'opération;
- Porte sur (1) les déchets non-dangereux minéraux **provenant d'autres chantiers et valorisés sur un site receveur** et (2) la **gestion de la totalité des déchets générés sur ce site receveur;**
- Facilite le maire pour l'instruction d'un projet d'aménagement;
- Peut fournir une « qualification » professionnelle des entreprises.

❖ Le label doit être un référentiel d'excellence pour les acteurs engagés dans une démarche vertueuse d'utilisation des ressources minérales.

❖ Il doit garantir la qualité et performance des matériaux utilisés dans les projets.

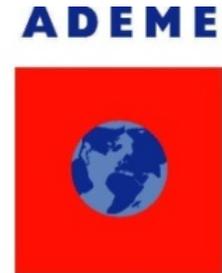
Périmètre de la labellisation

Le label « économie circulaire » concerne un site receveur valorisant dans le cadre d'un projet des déchets venant d'autres chantiers.

Totalité des déchets générés par le site receveur	Déchets non-dangereux minéraux valorisés sur le site receveur et venant d'autres chantiers
<ul style="list-style-type: none">• diagnostic• traçabilité• hiérarchisation des modes de traitement• dossier de récolement	<ul style="list-style-type: none">• origine et la nature, la provenance• fonction utile des déchets valorisés• pertinence de l'usage envisagé• qualité environnementale• qualité sanitaire (le cas échéant)• traçabilité de leur mise en œuvre• contrôles• dossier de récolement de l'ouvrage exécuté

→ La labellisation sera construite autour d'une charte d'engagements et d'une grille de contrôle.

Membres du Groupe de travail dédié à l'élaboration du label



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

UNED



GRAND LYON
la métropole

ea
ENCKELL
AVOCATS



Société
du Grand
Paris



Journées Portes Ouvertes du Cerema Centre-Est
Cité des Mobilités, Bron, 25 septembre 2018



Merci de votre attention

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat
Gestion du patrimoine d'infrastructures - Impacts sur la santé - Mobilités et transports
Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables

WWW.cerema.fr

Journées Portes Ouvertes du Cerema Centre-Est
Cité des Mobilités, Bron, 25 septembre 2018

